

L'avenir des
commissions scolaires :
L'impact sur les services professionnels

Avis préliminaire présenté par la Fédération des professionnelles et
professionnels de l'éducation du Québec (CSQ)

28 octobre 2014

L'avenir des commissions scolaires : l'impact sur les services professionnels

Avis préliminaire

Table des matières

Présentation de la FPPE.....	2
Introduction	2
1. Maintenir un palier intermédiaire	3
Répartir les services pour assurer l'égalité des chances	4
Les enjeux régionaux	5
2. Valoriser l'expertise professionnelle en milieu scolaire	6
Les services administratifs.....	6
Les services pédagogiques	7
La formation professionnelle et la formation générale aux adultes	8
Diagnostiquer pour agir en prévention	8
Revoir le processus de validation	9
3. Les risques de la décentralisation.....	10
Conclusion et recommandations	11

Présentation de la FPPE

La Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ) représente 19 syndicats regroupant 7 500 membres répartis dans la quasi-totalité des commissions scolaires du Québec, francophones, anglophones, Crie et Kativik. Elle compte parmi ses membres différentes catégories de personnel dans les secteurs administratif, pédagogique et dans les services directs aux élèves (entre autres, psychologues, psychoéducatrices et psychoéducateurs, orthophonistes, conseillères et conseillers d'orientation, orthopédagogues, animatrices et animateurs à la vie spirituelle et l'engagement communautaire).

Introduction

Dans un article de *La Presse* du 26 septembre 2014¹, le journaliste Tommy Chouinard faisait état des rumeurs concernant l'avenir des commissions scolaires. Des menaces de fusions, voire même de leur abolition, planent au-dessus de ces structures intermédiaires depuis des années. À la suite de la publication en mai 2014 du rapport Champoux-Lesage² et dans un contexte de révision des programmes publics et de compressions liées à l'objectif d'atteinte de l'équilibre budgétaire, d'importants changements relatifs aux commissions scolaires sont prévus très prochainement. Même les élections scolaires du 2 novembre sont présentées comme un exercice référendaire sur l'avenir des commissions scolaires.

Avec le dépôt de cet avis, la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation (FPPE) souhaite prendre part au débat public en rappelant l'importance du rôle présentement joué par les commissions scolaires, et ce, avant même la confirmation des orientations préconisées par le gouvernement libéral. La Fédération adhère à la position de la CSQ concernant la réforme des commissions scolaires. Avec cet avis, la Fédération souhaite mettre en lumière des enjeux spécifiques pour les professionnelles et les professionnels du milieu scolaire pour que ceux-ci soient pris en considération dans les décisions gouvernementales à venir.

Les membres de la Fédération considèrent primordial que l'organisation des services professionnels soit centralisée pour l'ensemble des services administratifs, complémentaires et pédagogiques. La résolution suivante a d'ailleurs été adoptée lors du congrès de la FPPE en 2012 :

« Que les membres du 15^e Congrès mandatent la Fédération pour défendre l'importance du rôle des commissions scolaires ou de toute autre structure démocratique et signifiante dans la répartition équitable des ressources professionnelles et la qualité des services, dans le développement pédagogique et dans la gestion des ressources humaines, tout en proposant des changements visant à en améliorer le fonctionnement et l'aspect démocratiques ». (CO-12-17)

La FPPE recommande le maintien de la structure intermédiaire entre les établissements scolaires et le Ministère et souhaite mettre en garde le gouvernement contre les effets pervers de la décentralisation.

1. Maintenir un palier intermédiaire

Selon l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique, l'ensemble des services éducatifs, complémentaires et particuliers doit être mis à la disposition des élèves.

- 1. Toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 [...].*

Elle a aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire, aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par la présente loi et le régime pédagogique visé au premier alinéa ainsi qu'aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle établi par le gouvernement en vertu de l'article 448.

Ces services éducatifs, complémentaires et particuliers sont entre autres assurés par des orthophonistes, des psychoéducatrices et psychoéducateurs, des psychologues, des ergothérapeutes, des bibliothécaires, des personnes conseillères en orientation, etc.

Un palier intermédiaire est indispensable pour assurer l'offre équitable de services d'une école à l'autre. Le Rapport Champoux-Lesage, dont le mandat était d'ailleurs de formuler des recommandations au gouvernement sur les changements à apporter en matière de gouvernance, d'administration, de gestion et de financement des commissions scolaires est clair à cet effet : « le comité d'experts recommande le maintien de cette structure intermédiaire entre le gouvernement et les établissements d'enseignement ³ ».

« Dans les consultations que nous avons effectuées, tant auprès des parents et des directions d'école qu'auprès des enseignants, on nous a indiqué qu'un palier décisionnel intermédiaire doit être maintenu entre les écoles et le MELS. Il s'agit là d'une position unanime ⁴ ».

Il n'y a aucun avantage à transférer l'ensemble des responsabilités du palier intermédiaire aux écoles. Comment feraient-elles pour assurer et gérer les services de transport, la rénovation des bâtiments, les ressources technologiques et informatiques comme la gestion de la paye, des résultats scolaires ou la gestion des archives ? Le résultat serait bien plus coûteux, créerait davantage de lourdeur administrative, rendrait la reddition de compte plus difficile et éloignerait les écoles de leur mission essentielle. L'exemple du Nouveau-Brunswick est à cet égard très éclairant : après avoir aboli les commissions scolaires en 1996, le gouvernement a dû les remettre sur pied à peine cinq ans plus tard :

« Pourquoi ce changement d'idée ? Parce que les enseignants, les directions d'écoles et les citoyens ont réalisé l'importance de ces institutions dans la coordination du système. Les directions d'école qui étaient en charge de planifier l'ensemble du travail laissé par l'abolition des

C.S. n'en pouvaient plus, la charge était trop lourde et le système n'arrivait pas à atteindre ses objectifs. Bref, leur abolition a fait comprendre aux citoyens du Nouveau-Brunswick tout le travail effectué par les commissions scolaires⁵».

En effet, selon le Comité portant sur un système de gouverne de l'éducation, dont les conclusions ont été présentées à l'Assemblée législative du 30 novembre 1999 à Fredericton, les problèmes occasionnés par la perte d'une structure intermédiaire étaient flagrants :

« Le manque de communication, le flou des rôles et responsabilités et l'absence de formation permanente sont signalés comme les faiblesses les plus fréquentes [par] un grand nombre des intervenants en éducation. ⁶»

Au Nouveau-Brunswick, tout ce processus a mené à la restauration de la structure intermédiaire, mais aussi à constater la nécessité de préciser et clarifier les rôles et responsabilités des différents paliers.

En plus de conserver les commissions scolaires, le gouvernement doit en effet s'assurer que ces structures soient opérationnelles et efficaces : au Québec, nous n'avons ni les moyens, ni de temps à perdre avec des réformes de structure dont les retombées économiques seront soit minimales, soit inexistantes. Réviser les rôles et fonctions des commissions scolaires pour attirer de nouvelles responsabilités administratives au palier de l'école risque surtout de complexifier et doubler le travail, de créer de nouveaux besoins d'administration et de gestion, de désorganiser le milieu scolaire pour les prochaines années, en plus d'ouvrir la voie à la sous-traitance et à la privatisation.

Répartir les services pour assurer l'égalité des chances

Dans le contexte actuel, force est d'admettre que dans le réseau public d'éducation, les besoins sont plus nombreux que l'offre de services professionnels. Au manque chronique de ressources financières du réseau s'ajoute une augmentation du nombre d'élèves aux prises avec des difficultés d'adaptation, d'apprentissage, en situation de handicap ou à risque. De plus, les problématiques rencontrées se complexifient.

Pour 2014-2015, les commissions scolaires doivent jongler avec une réduction additionnelle de 2 % de la masse salariale et de 3 % des dépenses de fonctionnement de nature administrative. Les services aux élèves sont inévitablement affectés par les coupes de 70 M\$ dans les mesures d'appui à la réussite éducative et de 10 M\$ en adaptation scolaire⁷. Depuis 2010, les compressions budgétaires s'élèvent à 800 M\$⁸.

Dans ce contexte de rareté des ressources, comment organiser, au mieux, l'offre de services ? Les commissions scolaires ont pour mission l'organisation de l'ensemble des services éducatifs et la répartition des ressources dont les élèves et le personnel enseignant ont besoin. Cette répartition se fait en fonction des besoins des élèves et des équipes-écoles et en prenant en compte différents facteurs, dont l'indice de défavorisation, le contexte socioéconomique et culturel.

Dans une lettre d'août 2012, Paul Gérin-Lajoie, premier titulaire du ministère de l'Éducation du Québec, exprime bien l'importance de ce rôle :

« Mais au-delà de cette valse des millions par centaines qui constituent un argument tout à fait démagogique tenté auparavant par l'Action démocratique [puis le Coalition Avenir Québec en 2012], ce qu'il faut surtout retenir, c'est que les commissions scolaires jouent un rôle essentiel, incontournable pour assurer une qualité de services aux élèves et aux parents du Québec, mais surtout pour assurer un partage équitable des ressources humaines et financières à tous les élèves, doués ou en difficulté, de milieu riche ou de milieu moins favorisé, de grands centres comme des villages éloignés⁹».

L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique exige d'ailleurs la gratuité de ces services pour les élèves québécois : l'offre de services professionnels doit être assurée par le système public d'éducation. Une des fonctions notoires des commissions scolaires est aussi de « promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire » (LIP, art. 207.1).

Déjà, les parents plus fortunés sont nombreux à se tourner vers des services privés en orthophonie ou en psychologie, par exemple, en raison des délais déraisonnables dans le réseau scolaire. Ce sont donc les élèves des écoles des quartiers et des régions défavorisés qui souffrent le plus du manque des services professionnels.

La remise en question du rôle des commissions scolaires ou de toute autre structure intermédiaire ouvre la voie à la sous-traitance et la privatisation des services professionnels. En effet, les écoles – qui en auront les moyens – risquent de se tourner vers l'offre privée de services professionnels, et ce, tant pour les services administratifs, pédagogiques que pour les services aux élèves. À long terme, une telle situation augmenterait les coûts (les services privés étant à but lucratif), et ferait perdre l'uniformité de la qualité des services et l'expertise professionnelle propre au milieu scolaire.

La FPPE recommande donc d'augmenter les ressources professionnelles afin de répondre à l'ensemble des besoins et ainsi favoriser l'égalité des chances.

Les enjeux régionaux

Avec plus de 1000 écoles de moins de 200 élèves, quels seront les impacts de fusions ou de l'abolition des commissions scolaires sur l'ensemble des régions du Québec ? Transférer davantage de responsabilités aux petites écoles ne ferait qu'augmenter les coûts administratifs et nuirait considérablement à assurer une offre équitable des services professionnels dans tous les milieux. En effet, les élèves des établissements scolaires de plus grande taille – souvent en milieu urbain – risqueraient d'être avantagés par une offre de services plus variée et plus complète. L'abolition sonnerait le glas plusieurs services complémentaires, car peu d'écoles disposent des sommes nécessaires pour les dispenser.

La FPPE appelle donc le gouvernement à la prudence quant à la tentation de fusionner les commissions scolaires. Dans plusieurs régions, les territoires à couvrir sont déjà très importants. Les professionnelles et professionnels œuvrent souvent dans plusieurs établissements : si on augmente considérablement le territoire à parcourir, ce sont des services pédagogiques et aux élèves qui seront réduits par le temps passé en transport. Une telle situation ne peut aussi que nuire à l'attraction et à la rétention du personnel.

2. Valoriser l'expertise professionnelle en milieu scolaire

Au Québec, une formidable expertise en matière de services professionnels dans le milieu de l'éducation s'est développée au sein des commissions scolaires. Pour la FPPE, cette expertise doit non seulement être reconnue, mais aussi valorisée par le gouvernement.

Comme les professionnelles et professionnels sont relativement peu nombreux dans le réseau scolaire public, leur travail est moins connu que celui du personnel enseignant. Pourtant, elles et ils sont partie prenante de l'équipe-école. Contrairement à ce qu'on retrouve en pratique privée, les psychologues, les orthophonistes et autres professionnels du réseau public peuvent faire de l'observation en classe, travailler quotidiennement avec les enseignantes et les enseignants, participer aux plans d'intervention pour les élèves, etc. Bref, la collaboration entre les intervenants est réelle et constante.

Le Plan de classification prévoit que les activités des professionnelles et des professionnels en services directs aux élèves doivent toucher « plus spécifiquement la prévention, le dépistage, l'évaluation, l'aide et l'accompagnement des élèves ». Ce travail consiste autant à participer, en équipe multidisciplinaire, à l'élaboration des plans d'intervention adaptés, à soutenir le personnel enseignant dans l'amélioration de pratiques pédagogiques, à mettre sur pied des activités de formation, à accompagner des élèves ou des parents, qu'à intervenir en situation de crise et à collaborer étroitement avec tous les intervenants scolaires.

Mentionnons aussi des étapes préalables à l'intervention au sein des écoles : la recherche-action, l'intégration des connaissances, le développement de modèles d'intervention, le transfert d'expertise et la formation des intervenants. Des enjeux aussi complexes que la lutte à l'intimidation ou l'intégration culturelle nécessitent le développement d'expertises. Par exemple, certaines commissions scolaires ont des équipes professionnelles spécialisées pour améliorer le dépistage des difficultés de langage ou de déficiences chez les élèves issus de l'immigration et pour assurer un bon diagnostic.

Les services administratifs

Comme le mentionne Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires, « Il n'y en a plus, de gras à couper dans l'administratif [...]. Selon les plus récents chiffres de la Fédération, les coûts administratifs des commissions scolaires sont de 4,4 % en moyenne¹⁰ ». Dans le Rapport Champoux-Lesage, on constate d'ailleurs l'efficacité des services administratifs

en soulignant que leurs coûts sont inférieurs à ceux des autres organisations publiques comparables¹¹.

Il faut donc contrer l'image fautive et négative d'une bureaucratie immobile : ce secteur est à la fois efficace et nécessaire au bon fonctionnement du réseau scolaire. Les professionnelles et professionnels des services administratifs, tels que les analyses, les nutritionnistes, les architectes et les agentes et agents de la gestion financière réalisent des activités de planification des ressources matérielles et informatiques, d'adaptation du milieu scolaire aux nouvelles pratiques de gestion, d'implantation de technologies de l'information et de la communication et d'application des nouvelles législations. Il est primordial de conserver ces services professionnels dans le réseau public pour conserver cette expertise propre au milieu scolaire et pour éviter une explosion des coûts.

Les services pédagogiques

Le réseau scolaire public peut également compter sur le travail dévoué des conseillères et conseillers pédagogiques assurant une offre de service-conseil pour accompagner les milieux, la formation au personnel enseignant ainsi que le soutien et l'accompagnement des directions d'école dans leur rôle de leader pédagogique. Considérés comme l'un des « principaux leviers du développement professionnel du personnel enseignant¹²», les conseillères et conseillers pédagogiques détiennent une expertise des matières, une grande capacité de vulgarisation, une connaissance du domaine de l'enseignement et des habiletés en accompagnement.

Le Conseil supérieur de l'éducation juge le travail des conseillères et conseillers pédagogiques primordial :

« Les acteurs rencontrés, parmi lesquels on trouve des enseignants, insistent sur l'importance de cette fonction et sur le rôle mobilisateur que les conseillers pédagogiques jouent dans le développement professionnel. Plus largement, les services éducatifs avec leur équipe de conseillers pédagogiques sont, la plupart du temps, considérés comme le fer de lance du développement professionnel au sein des commissions scolaires : ils dispensent plusieurs formations, réalisent les accompagnements individuels ou collectifs, s'impliquent dans la recherche-action, stimulent les groupes développement, réalisent les suivis postformation, etc. ¹³»

Au sein des services pédagogiques se trouvent aussi les bibliothécaires. La FPPE a réalisé l'an passé une enquête sur la situation des bibliothèques scolaires. Il en ressort que le *Plan d'action sur la lecture à l'école*, mis en place en 2004-2005, a permis de faire des progrès notoires pour améliorer la qualité des services offerts dans les bibliothèques scolaires grâce à la dotation ressources documentaires et littéraires variées et l'engagement de ressources humaines spécialisées en bibliothéconomie. En effet, à la faveur de nouveaux engagements, le nombre de bibliothécaires est passé de 21 à 107 personnes en 2012.

Malheureusement, ces efforts risquent d'être anéantis par les récentes compressions gouvernementales. La FPPE déplore la décision du MELS de ne plus obliger l'embauche de

professionnelles spécialisées (modification de la mesure 30273) et l'intégration de mesures concernant les bibliothèques aux règles budgétaires.

La formation professionnelle et la formation générale aux adultes

La FPPE est heureuse que le Rapport Champoux-Lesage souligne l'importance de soutenir les secteurs de la formation professionnelle (FP) et de la formation générale aux adultes (FGA). Alors que l'effectif scolaire en formation générale est à la baisse, celui de la FP a connu une hausse de près de 25 % de 1999 à 2013¹⁴.

De plus en plus d'élèves arrivent en FP et FGA avec des problématiques de santé mentale, des TSA, des TDAH, des problèmes de dyslexie ou de dysphasie et nécessitent donc un suivi professionnel. Certains élèves à risques y arrivent aussi sans avoir été diagnostiqués précédemment. Les centres qui les accueillent ne sont cependant pas suffisamment équipés pour offrir l'accompagnement nécessaire. Par exemple, on retrouve peu ou pas du tout de services en psychologie ou en orthophonie à l'éducation des adultes.

Considérant l'importance de la formation continue et pour favoriser la réussite personnelle et professionnelle de ces élèves, la FPPE recommande d'ajouter des ressources professionnelles en FP et FGA.

Diagnostiquer pour agir en prévention

Le Rapport Champoux-Lesage soulève des interrogations au sujet de l'augmentation du nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). En fait, c'est le coût de l'intervention, soit la hausse des ressources financières affectées aux EHDA (de 1 001 000 \$ en 1999 à 2 145 000 \$ en 2014) qui est remise en question.

Le Rapport Champoux-Lesage recommande au Ministère d'analyser la composition des catégories en très forte hausse (principalement les troubles envahissants du développement et les déficiences langagières) pour assurer que « le type d'élèves identifiés justifie un niveau de financement aussi élevé¹⁵ ».

La FPPE s'inquiète de la remise en question du niveau de financement pour les EHDA et tient à réitérer l'importance des évaluations et des diagnostics pour assurer l'organisation des services et l'intervention la plus efficace. Les évaluations diagnostiques effectuées par le personnel professionnel qualifié ne doivent en aucun cas être remises en question pour des enjeux financiers. Au contraire, l'importance d'intervenir rapidement pour mettre en place les moyens, les outils, le soutien et les services nécessaires fait consensus, comme mentionné par François Legault, alors ministre de l'Éducation, dans la Politique de l'adaptation scolaire publiée dans le cadre de la réforme pédagogique :

« L'adoption de mesures préventives était souhaitée et voulue depuis longtemps. Tous conviennent en effet qu'il est primordial d'intervenir rapidement, dès les premières

manifestations des difficultés plutôt que d'attendre que celles-ci s'accumulent jusqu'à compromettre la réussite ¹⁶».

Par exemple, l'importance de l'intervention précoce en cas de troubles envahissants du développement (TED) est démontrée dans un essai doctoral en psychologie :

« L'effet positif de l'intervention précoce chez ces enfants a intensifié l'importance accordée au diagnostic en bas âge (Filipek et al., 2000). Les études à ce sujet montrent que l'intervention en bas âge permet un meilleur développement du langage et une augmentation du quotient intellectuel (Bryson, Rogers et Fombonne, 2003; Rogers, 1996). De plus, un diagnostic précoce fournit une réponse plus rapide aux préoccupations des parents, ce qui leur permet de se renseigner à propos des TED, de mieux comprendre le fonctionnement de leur enfant et d'entrevoir l'avenir à partir d'informations plus précises (Marcus et Stone, 1993). Puisque les enfants ayant un TED présentent un profil d'apprentissage différent, le diagnostic précoce permet de choisir rapidement les interventions les plus appropriées (Rogers, 2001). [...] De plus, l'intervention précoce touchant les habiletés de communication permet de prévenir et de réduire les comportements inadéquats, diminuant ainsi le stress vécu par les familles (Bristol et Schopler, 1984; Carr et Durand, 1985). ¹⁷»

Revoir le processus de validation

À la suite de nombreuses critiques soulevées par ses membres, la FPPE a procédé en 2013 à une enquête concernant les problèmes rencontrés depuis plusieurs années dans le processus de validation de la clientèle EHDAA. Cette opération administrative annuelle consiste, pour le MELS, à vérifier la validité des déclarations des commissions scolaires concernant les EHDAA. Ce n'est qu'une fois validées que ces déclarations génèrent des sommes supplémentaires pour les commissions scolaires.

Toute cette opération multiplie les étapes de validation et mobilise beaucoup de temps et d'énergie pour le personnel professionnel impliqué (en particulier, des orthophonistes et des psychologues) et prive, pendant ce temps, des élèves de services dont ils et elles ont besoin. Pour la FPPE, l'important est de procéder aux évaluations rapidement pour que le MELS accorde les sommes nécessaires pour répondre aux besoins des élèves. Étant soumis à des codes déontologiques et des règles de procédures claires par leurs ordres professionnels respectifs, la validité des évaluations effectuées par le personnel professionnel devrait être reconnue.

Comme le suggère d'ailleurs le rapport Champoux-Lesage, certains processus de planification et de reddition de compte doivent être revus dans une perspective d'allègement et de simplification¹⁸. Selon la FPPE, c'est le cas de la validation des clientèles EHDAA. Pour améliorer le fonctionnement de la validation, il est nécessaire de solliciter la participation des professionnelles et professionnels qui détiennent une expertise en la matière.

La FPPE recommande d'explorer les possibilités de simplification du processus de validation par le MELS.

3. Les risques de la décentralisation

Contrairement à ce qui est présenté dans le Rapport Champoux-Lesage, le modèle de la décentralisation ne fait pas consensus, du moins, en ce qui a trait aux services professionnels. En effet, pour le personnel professionnel, la décentralisation implique d'avoir plusieurs supérieurs immédiats et de voir sa tâche à chaque fois redéfinie. Mentionnons d'ailleurs que l'impact de la décentralisation sur le personnel professionnel semble occulté de ce Rapport : la section portant sur la décentralisation ne réfère en effet qu'au personnel enseignant et aux directions d'établissement.

À la suite d'une enquête exploratoire menée en 2012, la FPPE constate que le modèle de la centralisation des services complémentaires est encore celui qui prévaut dans une très grande majorité des commissions scolaires du Québec. Selon les observations de la FPPE, l'organisation des services professionnels par les commissions scolaires est beaucoup plus efficace, car ce fonctionnement facilite la cohérence, la complémentarité et la coordination des interventions. La centralisation des budgets et des ressources permet, par des rencontres intra et inter professionnelles, de définir les affectations en fonction des besoins spécifiques des élèves et du personnel enseignant, des compétences disciplinaires (psychologie, psychoéducation, orthophonie, etc.) et des champs intérêts professionnels. Les équipes d'intervention professionnelle sont ainsi plus complètes, ce qui assure la qualité des services offerts aux élèves.

Tout en étant déployé dans les écoles, la centralisation dans une structure intermédiaire permet au personnel professionnel d'évoluer dans un environnement qui favorise l'autonomie professionnelle et où l'expertise de chaque personne est plus facilement mise à contribution. Les professionnelles et les professionnels peuvent alors plus fréquemment échanger des outils et des informations concernant les meilleures pratiques à l'intérieur de leur champ d'expertise respectif. Ces conditions facilitent aussi la mise sur pied de perfectionnement collectif plus approprié. Elles induisent à coup sûr une amélioration de la qualité des emplois et des relations de travail en général, ce qui contribue également à réduire les problèmes liés à l'attraction et la rétention des ressources professionnelles. La centralisation permet aussi d'assurer au personnel professionnel l'appartenance à une structure organisée de manière à ce que la gestion du personnel relève de cadres au fait des besoins des établissements et de la nature des services à offrir. La connaissance des services professionnels évite au personnel de composer avec plusieurs supérieurs immédiats et assure que le rôle de chacune et chacun est déjà défini est connu.

La centralisation permet de prévenir les impacts d'une méconnaissance du travail de nature professionnelle chez la direction, l'éparpillement des ressources, l'absence de continuité dans la prestation des services, mais surtout, elle assure le partage d'une vision globale quant à la nature et au rôle de l'intervention professionnelle. Les professionnelles et professionnels déplorent d'ailleurs le « saupoudrage » de ressources qu'occasionne la décentralisation, particulièrement dans les milieux de petites tailles.

Les effets néfastes de la décentralisation sont également perceptibles dans les centres urbains. À la Commission scolaire de Montréal (CSDM), la sous-représentation des psychologues a été décriée par le SPPMEM lors d'un Conseil des commissaires de 2012, une situation directement liée à la décentralisation selon le syndicat.

« À la CSDM, les psychologues sont sous-représentés dans l'organisation des services éducatifs complémentaires. Quelques données illustrent assez clairement cette situation. Alors que, respectivement, nous trouvons approximativement un psychologue pour 762 et 923 élèves à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, nous affichons à la CSDM un rapport d'un psychologue pour 2399 élèves. En plus d'être le plus faible rapport des trois commissions scolaires francophones de l'île de Montréal, il s'avère passablement inférieur à celui de 1 : 1000 recommandé par la National Association of School Psychologists. Dans ces conditions, la CSDM est l'une des rares commissions scolaires du Québec, si ce n'est la seule, à ne pas offrir dans ses établissements une couverture universelle du service de psychologie, laquelle consiste à assurer une présence d'un psychologue au moins une journée par semaine dans chacune de ses écoles. ¹⁹ »

C'est pourquoi la FPPE recommande d'assurer l'organisation centralisée des services professionnels et des budgets qui y sont consacrés dans une structure intermédiaire.

Conclusion et recommandations

Pour la FPPE, aucun changement de structures, aussi radical soit-il, ne pourra remplacer le besoin pressant de réinvestir en éducation. La FPPE, ouverte à participer à l'amélioration du fonctionnement des commissions scolaires ou de toute autre structure intermédiaire, appelle le gouvernement à la prudence en évaluant les coûts et bénéfices d'une modification de structures avant de s'engager dans un exercice de fusions des commissions scolaires. Cette évaluation doit tenir compte de tous les impacts sur les services aux élèves, mais aussi pour l'ensemble du personnel.

Recommandation n°1 :

- Considérant l'importance d'assurer des services publics de qualité;
- Considérant la valeur de l'expertise professionnelle développée dans le milieu scolaire;
- Considérant le rôle de la répartition des services professionnels pour favoriser l'égalité des chances :

La FPPE recommande le maintien d'une structure intermédiaire.

Recommandation n°2 :

- Considérant la valeur de la multidisciplinarité, du partage d'expertise et du dynamisme des équipes de travail;

- Considérant qu'un grand nombre de petites écoles risquent de perdre l'expertise des services professionnels :

La FPPE recommande la centralisation des services professionnels et des budgets qui y sont consacrés.

Recommandation n°3 :

- Considérant l'impact des compressions budgétaires sur les services aux élèves;
- Considérant le manque de services professionnels en milieu scolaire, entre autres en FP et FGA;
- Considérant le consensus au sujet de l'importance de la prévention, de diagnostiquer et d'intervenir rapidement;

La FPPE recommande l'augmentation des ressources professionnelles.

Recommandation n°4 :

- Considérant la volonté d'alléger et de simplifier certains processus de reddition de compte;
- Considérant l'expertise reconnue du personnel professionnel pour l'évaluation des EHDAA;
- Considérant l'importance de l'utilisation efficiente des ressources;

La FPPE recommande d'explorer les possibilités de simplification du processus de validation par le MELS.

Recommandation n°5 :

- Considérant l'importance que requiert l'avenir des commissions scolaires pour les membres de la FPPE;

La FPPE recommande au gouvernement de mettre en place des étapes de consultations advenant tout changement apporté aux structures des commissions scolaires.

En cas d'abolition, de fusions ou de transformations majeures des commissions scolaires, la FPPE revendiquera :

- Le maintien de l'ensemble des emplois du personnel professionnel;
- Que la FPPE et ses syndicats locaux y soient associés pour évaluer l'ensemble des impacts sur les conditions de travail.

-
- ¹ Tommy Chouinard, « Réforme tous azimuts en éducation », *La Presse*, 26 septembre 2014.
- ² Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sports, *Rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires*, mai 2014.
- ³ *Ibid.*, p. 11.
- ⁴ *Ibid.*, p. 40
- ⁵ Martine Desjardins, « Référendum sur les commissions scolaires », *Le Journal de Montréal – blogue*, 14 octobre 2014.
- ⁶ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Journal de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick*, Fredericton, Mardi 30 novembre 1999.
- ⁷ FPPE, « Les règles budgétaires 2014-2015 : comparaisons avec 2013-2014 », *Conseil fédéral*, octobre 2014.
- ⁸ Pierre-Antoine Harvey, « Les compressions budgétaires en éducation 2010-2014 », *CSQ*, septembre 2014.
- ⁹ Paul Gérin-Lajoie, « Campagne électorale 2012 – Lettre ouverte aux électrices et aux électeurs », *Fédération des commissions scolaires Québec*, 31 août 2012.
- ¹⁰ Daphnée Dion-Viens, « Coupes dans les services aux élèves: trop tard pour faire marche arrière », *Le Soleil*, 10 octobre 2014.
- ¹¹ Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, *op.cit.*, p. 39
- ¹² Conseil supérieur de l'éducation, *Le développement professionnel, un enrichissement pour toute la profession enseignante*, juin 2014, p. 73.
- ¹³ *Ibid.*, p. 74
- ¹⁴ Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, *op.cit.*, p. 115
- ¹⁵ *Ibid.*, p. 114.
- ¹⁶ Ministère de l'Éducation, « Une école adaptée à tous ses élèves : prendre le virage du succès », *Politique en adaptation scolaire*, 1999, avant-propos.
- ¹⁷ Annie Poirier, « Processus d'évaluation diagnostique et annonce du diagnostic en trouble envahissant du développement au Québec : expérience et perception des parents », essai doctoral en psychologie, *UQAM*, 2010, p. 13
- ¹⁸ Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, *op.cit.*, p. 35
- ¹⁹ Commission scolaire de Montréal, *Conseil des commissaires*, 22 février 2012.